

## **Vote du Grand Conseil et décisions du Conseil d'Etat ayant un impact sur les futures rémunérations du personnel de l'Etat**

### **Considérant**

- Le vote, le 25 janvier 2024, de la loi 12789 par le Grand Conseil attribuant au Conseil d'Etat le pouvoir d'accorder tout ou partie de l'annuité au personnel de l'Etat en tenant compte de la situation économique et budgétaire du canton mais en laissant au Grand Conseil la compétence de statuer en dernier ressort sur les traitements des fonctionnaires.
- Que de fait, les annuités sont ainsi sorties des charges contraintes de l'Etat.
- La remise en question fondamentale du versement de l'annuité que représente le vote de cette loi par le Grand Conseil.
- Que les annuités sont la seule possibilité acceptable de rétribution de l'ancienneté au sein de la fonction publique, et qu'il est particulièrement important de les maintenir chaque année pour favoriser la mobilité, car elles sont perdues ou diminuées lors de changements de statut hiérarchique ou de type de poste.
- Le plan financier 2024-2027 du Conseil d'Etat, qui pour améliorer le résultat global veut suspendre le versement des annuités en 2025 et 2027. Que si la mise en œuvre de ce plan financier 2024-2027 dépendait d'un vote favorable du parlement, le vote de la loi 12789 fait reposer sur le seul Conseil d'Etat la suppression des annuités 2025 et 2027.
- Que le Cartel et le Conseil d'Etat sont engagés dans le processus de négociation G'Evolue devant aboutir au vote et à la mise en œuvre d'un nouveau système d'évaluation et de rémunération pour le personnel de l'Etat.

### ***L'Assemblée des délégué-es réunie le 15 février :***

- **Confirme les revendications du Cartel pour la législature 2023-2028 acceptées à l'unanimité par l'AD du 15 juin 2023 et qui annonce que dorénavant l'annuité ne doit plus faire l'objet de négociations avec le Conseil d'Etat mais être versée régulièrement.**
- **Demande à la Commission paritaire G'Evolue de proposer dans le cadre de ses travaux un système de rémunération évolutif et automatique en excluant tout système de prime ou salaire à la performance, au mérite ou aux objectifs.**

***Résolution adoptée à l'unanimité par l'AD du 15 février 2024***